



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain COSSON, Maire.**

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
M. Alain HAUTIER	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne ROZIÈRE	Mme Geneviève QUILLET
M. Christian BOURNAT	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Michel GOBERT
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	M. Gilles MARQUET
M. Christophe CAPETTA	M. Pierre CHASSAING
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Francine DUVERGÉ à Mme Sylvie ROCHE,  
Mme Caroline AGIER à Mme Sandrine FONTAINE,  
M. Gérard FEDIT à M. Guillaume FRICKER,  
Mme Nathalie DUMEZ à Mme Anne ROZIÈRE,  
M. Bruno BOSLOUP à M. Michel GOBERT

Absent non-excuse non-représenté :

M. Patrick LOZET  
Mme Célia BERNARD (du point n° 2 au point jusqu'au point n° 8 pour lequel elle a pris part au vote)

**Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE**

Participaient également aux travaux du Conseil Municipal : Mme Valérie DESVIGNES, Directeur Général des Services et M. Francis ROUX, responsable des services techniques.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 et procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, les élus peuvent convenablement délibérer. A l'unanimité, M. **Thierry ORCIÈRE** est désigné secrétaire de séance.

Les extraits des délibérations de la réunion du 18 septembre 2017 circulent parmi les élus pour signature de la feuille de présence qui sera consignée en fin d'année dans le registre officiel des délibérations du Conseil.

M. le Maire met aux voix l'adoption du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017. Ce dernier est approuvé **à l'unanimité**.

Avant qu'il ne soit procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. MAÇNA sollicite la parole pour expliquer que le groupe d'opposition « Lezoux avec vous autrement » demande le retrait du point n°21 et donne lecture de l'allocution ci-dessous :

*« Conscients de la nécessité de disposer de bâtiments scolaires modernes et suffisamment dimensionnés, nous avons toujours soutenu et continuons à être favorables à un projet qui mette en adéquation le développement de la démographie de l'agglomération, le bien être de la communauté scolaire (élèves, enseignants, personnel, parents) et les capacités financières de la commune. Cependant, l'étude de programmation des écoles, confiée à un prestataire d'ingénierie, n'a pas intégré un débat préalable du Conseil Municipal, nous mettant aujourd'hui devant le fait accompli d'un seuil scénario à 3 options. Ce dernier limite le positionnement de l'école dans le centre-ville, sans qu'il n'ait été réfléchi, en amont, à d'autres alternatives géographiquement différentes prenant en compte : le foncier communal, la proximité avec d'autres équipements et infrastructures, les flux de circulation et capacités de stationnement etc...*

**En conséquence, nous sollicitons le retrait de l'ordre du jour de l'examen de la délibération n°21 « Etude de programmation des écoles : choix du scénario de construction / réhabilitation. »** Nous souhaitons que l'examen de cette délibération soit différé à une séance ultérieure, lorsque l'ensemble des données (évaluation précise des coûts, avantages, inconvénients de chaque scénario...) aura été assemblé sur la base d'éléments factuels précis, permettant alors de retenir le projet le plus pertinent.

Bruno BOSLOUP, Michel GOBERT, Ismaël MAÇNA, Gilles MARQUET »

En réponse au conseiller, M. COSSON insiste à nouveau sur l'importance pour l'animation du centre bourg de maintenir l'école sur son site actuel.

Il s'inscrit en faux contre l'argument avancé par l'opposition de non débat préalable du Conseil Municipal et rappelle qu'une réunion s'est tenue ici même le 15 novembre 2017 pour débattre des différents scénarios étudiés par le programmiste.

Mme BERNARD intervient à tour pour mettre en exergue le fait que la question de la construction d'une nouvelle école, sur un site différent de l'actuel, a bien été abordée par le programmiste au tout début de sa mission, lorsqu'il a contacté toutes les personnes qui avaient émis le souhait d'être entendues sur le projet. Sans aucune équivoque, l'ensemble des personnes entendues, utilisateurs, parents d'élèves... ont tous fait valoir qu'une localisation autre des locaux scolaires poserait plus d'inconvénients et de problèmes organisationnels que d'avantages.

M. le Maire met aux voix le projet de délibération tel que distribué aux conseillers.

**La délibération n°21 est adoptée à la majorité, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA et M. MARQUET).**

Avant la reprise du déroulé de la séance de travail, M. CHASSAING fait observer que plus de 170 pages de documents annexes à l'ODJ ont été adressées par messagerie électronique aux conseillers. Un volume trop important que ne saurait imprimer les conseillers sur leur imprimante personnelle, sauf à percevoir, dicit le conseiller, une dotation communale spéciale d'encre et de papier !

Après débat, il est finalement convenu qu'un dossier papier complet sera désormais adressé à chaque groupe politique.

Pour la majorité municipale, le dossier sera adressé à M. BORY,

Pour « Lezoux avec vous Autrement » : à M. MAÇNA,

Pour « Ensemble pour Lezoux » : à M. CHASSAING.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-01**

**Renouvellement des conventions d'adhésion au «Pôle Santé au Travail» du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.** Présentation du dossier par Mme ROZIERE

Pas d'observation particulière.

**Adoption de la délibération à l'unanimité.**

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-02**

##### **Objet :**

**Projet de mutualisation du service de Police Municipale avec la commune d'Orléat : avis du Conseil Municipal.** Présentation du dossier par M. BORY

Au cours des échanges, en réponse aux interrogations de M. CHASSAING et Mme FERRIER, il est rappelé aux conseillers :

- que les effectifs de police municipale comportent actuellement à Lezoux 2 agents mais qu'un seul est actuellement opérationnel (un agent est en effet en congé maladie depuis janvier 2015)
- que l'agent en poste n'assure pas la surveillance et la sécurité des sorties d'école.

Le projet de création d'une police pluri communale avec la commune d'Orléat vise bien à permettre un fonctionnement en binôme des interventions des agents, qui seraient donc mutualisées entre les deux communes.

Si dans un 1<sup>er</sup> temps la mise à disposition des agents de Lezoux représenterait un volume horaire de 832 h/an (416 heures par agent), il s'agit d'une première étape qui sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins (réponse apportée au questionnement de Mme OLIVON).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable sur ce projet de police pluri communale.**

A noter l'absence de Mme BERNARD qui quitte la salle en cours de présentation du dossier et ne participe donc pas au vote.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-03**

##### **Objet : Admission en non-valeur de créances minimales des exercices 2013 à 2016**

Présentation du dossier par M. COSSON

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017, qui totalisent la somme de 526,49 €,

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-04**

##### **Objet : Rachat à l'EPF-SMAF des parcelles cadastrées AL 2, 22 et 23.**

Présentation du dossier par M. COSSON

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **la majorité**, par 20 voix pour, 4 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA et M. MARQUET) et 3 voix contre (M. CHASSAING, Mme FERRIER et Mme QUILLET), et converties en délibération.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-05**

##### **Objet :**

##### **Avis du Conseil Municipal sur les demandes d'ouverture dominicales présentées par le secteur d'activité commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire**

Présentation du dossier par M. COSSON

**A la majorité** (1 voix contre : Mme OLIVON), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le calendrier 2018 des ouvertures dominicales autorisées pour le commerce de détail non spécialisé, à savoir les 16, 23 et 30 décembre 2018.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-06**

##### **Objet :**

##### **Intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement «Clairefontaine» dans le domaine public communal**

Présentation du dossier par M. COSSON

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **l'unanimité** et converties en délibération

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-07**

##### **Objet : Création d'un nouveau poste budgétaire au tableau des effectifs budgétaires**

Présentation du dossier par M. COSSON

Il est confirmé aux élus que la création d'un 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est rendu nécessaire par pour permettre le déroulement de carrière d'un agent du centre technique municipal.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **l'unanimité** et converties en délibération.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-08**

**Objet :**

**Astreinte d'exploitation aux services techniques :**

**Précision apportées à la délibération en date du 19 juin 2017**

Présentation du dossier par M. COSSON.

Retour de Mme BERNARD en salle du Conseil avant le vote du texte.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **l'unanimité** et converties en délibération.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-09**

**Objet :**

**Modification de la délibération en date du 18 septembre 2017 relative au médecin référent de la crèche Halte-garderie «Les Lapins Bleus»**

Présentation du dossier par Mme MORAND.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **la majorité**, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET), et converties en délibération.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-10**

**Objet : Restauration scolaire : instauration d'un nouveau tarif**

Présentation du dossier par Mme MORAND.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **la majorité**, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OLIVON, M. CHASSAING), et converties en délibération.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-11**

**Objet : Echange de terrain entre la commune et une administrée des Saint-Jean.**

Présentation du dossier par M. COSSON

En complément des informations données dans le texte de la délibération, le responsable des services techniques confirme aux conseillers que l'échange proposé est lié à l'opération de réhabilitation de la placette qui fait l'objet d'un revêtement total ; l'échange a permis d'éviter le déplacement de réseaux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **l'unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 18/09/2017-12**

**Objet :**

**Autorisation au Maire à recruter un cuisinier contractuel au titre des dispositions prévues par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Présentation du dossier par Mme MORAND, qui confirme à l'assemblée que l'agent contractuel a déjà pris ses fonctions au sein du restaurant scolaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-13**

**Objet :**

**Budget principal et budget assainissement**

**Autorisation à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote des budgets 2018**

Présentation du dossier par M. COSSON

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la **majorité**, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA et M. MARQUET), et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-14**

**Objet :**

**Travaux complémentaires d'éclairage public rue des Religieuses et de Chazerat – Chemin de la Fontaine et de la Serve**

Présentation du dossier par M. HAUTIER.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

A l'occasion de l'examen de ce dossier, l'Adjoint aux travaux fait savoir à l'assemblée qu'en octobre dernier, le secteur intercommunal d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité dont relève la commune s'est réuni.

Ont élus représentants de la commune au SIEG : M. HAUTIER en qualité de délégué titulaire, M. GOBERT en qualité de délégué suppléant.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-15**

**Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms rue de la Baronne**

Présentation du dossier par M. HAUTIER.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-16**

**Objet : Autorisation du Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 8 août 2005 pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Lezoux**

Présentation du dossier par M. HAUTIER

Le responsable des services techniques explique aux conseillers que la convention de 2005 précise les charges d'entretien qui incombent à la commune en ce qui concerne le réseau routier départemental.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-17**

**Objet : Modification du règlement de location et de la convention d'utilisation du Lido**

Présentation du dossier par Mme ROZIERE.

Le projet de délibération vise à modifier le règlement de location du LIDO, afin que la vaisselle qui était gracieusement mise à disposition du public ne le soit plus.

Mme ROZIERE explique en effet que sur plus de 300 couverts qui avaient été affectés au LIDO, il n'en reste plus aujourd'hui qu'environ 80. Devant ce constat, il semble préférable que les personnes utilisant l'équipement se chargent de louer vaisselle et couverts.

M. GOBERT s'interroge quant à la facturation. Il lui est confirmé qu'il n'avait pas été tenu compte de cette mise à disposition pour fixer les tarifs et qu'il s'agit donc uniquement de modifier le règlement intérieur de location.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la **majorité**, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. CHASSAING, Mme FERRIER et Mme QUILLET), et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-18**

**Objet : Autorisation du maire à signer une convention avec l'EHPAD «Mon Repos»**

Présentation du dossier par M. COSSON

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-19**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au projet urbain partenariat (PUP) «Chez Fauroux»**

Présentation du dossier par M. COSSON

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la **majorité** par 21 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. CHASSAING, Mme FERRIER et Mme QUILLET) et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-20**

#### **Objet : Délégation de signature en matière de marches publics**

Présentation du dossier par M. COSSON

Il sera précisé dans la délibération que le montant de la délégation de signature accordée au DGS est de 1 500 € **TTC**.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la **majorité**, (1 voix contre : Mme BERNARD) et converties en délibération.

### **Délibération 21 adoptée en début de séance. Voir supra**

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-22**

#### **Objet :**

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016**

Présentation du dossier par M. HAUTIER.

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite sur le rapport établi par la SEMERAP pour l'exercice 2016

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-23**

#### **Objet :**

#### **Renouvellement du contrat d'affermage confié à la SEMERAP pour la gestion du service d'assainissement collectif.**

A l'issue de la présentation du dossier par M. HAUTIER, M. GOBERT intervient pour faire part de son interrogation quant au fait que la commune n'ait pas mis en concurrence différentes sociétés pour ce marché. Il rappelle les problèmes récurrents quant à la facturation du service.

Monsieur le Maire et le responsable des services techniques, qui suit au quotidien les dossiers d'assainissement sur le territoire communal, apportent les précisions suivantes aux élus :

Il rappelle que les Sociétés Publiques Locales (SPL) ont été créées par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010. Selon l'esprit de la loi, les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »). Un acteur privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL. Par ailleurs, les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements. L'Etat et les établissements publics, aussi bien nationaux que locaux, sont donc exclus.

La tendance actuelle observée partout en France est le retour à la maîtrise publique de l'eau et de l'assainissement soit sous forme de régie pour les grosses collectivités, soit sous forme de SPL (régie mutualisée) pour les collectivités plus petites. 250 SPL aujourd'hui en France depuis 2-3 ans seulement.

Avantages de la contractualisation avec la SEMERAP pour la commune :

- Statut SPL : il offre beaucoup de souplesse aux collectivités en termes de modulation du contrat et d'amélioration progressive de la prestation
- La contractualisation sous forme de DSP est une procédure longue et coûteuse (environ 15 000 € d'assistance juridique et de publicité). Le statut SPL permet de considérer le service offert comme un service dont nous sommes gestionnaires et à ce titre de convenir d'un contrat directement.
- Le transfert des compétences eau et assainissement, suite à la loi Notre, vers l'interco en 2020 et l'implantation forte de la société SEMERAP sur les communes voisines dans le domaine de l'eau ou assainissement permettra d'offrir au futur service intercommunal un nombre restreint d'interlocuteurs. Pour info 14 communes : 7 gérées par SEMERAP pour eau et 7 communes gérées en assainissement
- Les progrès enregistrés ces derniers mois au niveau du suivi de la facturation et du reversement de la redevance montrent une volonté de professionnalisation de la part de la SPL, qui présente l'avantage de rester une société « à une taille humaine » (facturation annuelle suivie ; mise à jour des abonnées en direct avec SIAEP ; suivi en direct par une plateforme clients)
- Tous les bénéficiaires sont réinvestis dans la SPL ou contribuent à baisser les tarifs.

M. ROUX insiste par ailleurs sur le fait que dans un contrat de délégation, la prise de risque est assumée par le délégataire, point constituant la différence essentielle avec un contrat de prestation. Le risque étant le taux de probabilité de besoin de changement d'éléments techniques (pompes ; pièces d'usure ; électronique...).

En réponse au questionnement de Mme OLIVON sur la durée du nouveau contrat - 12 ans -, le technicien explique que les équipements de la station d'épuration de la commune datent de près de 15 ans et vont bientôt devoir faire l'objet de changements ou d'opérations de maintenance importantes.

Le lissage de renouvellement de ces pièces sur un contrat court (inférieur à 10 ans) rendrait les frais de gestion annuels beaucoup trop élevés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que le nouveau contrat soit opérationnel sur une durée de 12 ans, qui permettra d'optimiser au mieux le renouvellement des équipements.

**A la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions - M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA et M. MARQUET)- le Conseil Municipal approuve l'attribution d'un nouveau contrat d'affermage à la SEMERAP pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-24**

##### **Objet :**

**Communication sur le rapport d'activités et le compte administratif 2016 du S.I.A.E.P «DORE-ALLIER».** Présentation du dossier par M. HAUTIER.

*Le présent point concerne bien le SIAEP DORE ALLIER et non le SIEG, comme indiqué par erreur dans la note de synthèse transmise aux conseillers à l'appui de la convocation du Conseil Municipal.*

*Le titre de la délibération est donc modifié en conséquence.*

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite sur le rapport d'activité 2015 et du Compte Administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable «DORE-ALLIER».

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-25**

**Objet :**

**Communication sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets.** Présentation du dossier par Mme ROZIERE.

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assuré par le SBA.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-26**

**Objet :**

**Communication sur le rapport d'activités et le compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (S.I.A.S.D.)** Présentation du dossier par Mme ROZIERE.

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite sur le rapport d'activités et le compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile (S.I.A.S.D) dont la commune est adhérente

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-27**

**Objet :**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 - Travaux de réfection de la toiture de la mairie et mise en accessibilité des services administratifs de la commune**

Présentation du dossier par M. COSSON

**Nouvelle version du projet de délibération distribuée en séance.**

Le projet initial prévoyait une demande de subvention unique pour deux projets : l'un pour des travaux en mairie, l'autre pour des travaux au Vernadel.

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, il importe de prévoir deux dossiers distincts.

Le dossier 27 portera donc sur la demande de participation financière pour les travaux de réfection de toiture et d'accessibilité en mairie.

Un nouveau dossier, numéroté 33, qu'il est proposé d'ajouter à l'ODJ, concernera l'opération du Vernadel.

« Comme chaque année, la commune a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour 2018, après étude par les services de la ville du mode d'emploi de la DETR, il vous est proposé de présenter un dossier de demande de subvention pour financer les travaux prévus en Mairie.

Il est en effet envisagé de programmer des travaux de reprise de couverture (changement des tuiles, installations de pare pluie) et de reprise d'étanchéité sur le fronton (pose de plaques bitumineuses).

Des travaux divers de zinguerie (gouttières) viendraient compléter ces travaux de couverture estimés au total à la somme de 58 000 € HT.

Ces travaux seraient dans le même temps accompagnés de travaux de mise en accessibilité de l'accueil de la mairie par l'installation d'un élévateur. Un WC handicapé serait aménagé et la porte d'accès en mairie changée, afin de permettre le passage d'un fauteuil handicapé.

L'enveloppe à prévoir pour l'ensemble de ces travaux est approximativement de 113 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le principe de ces travaux en mairie,
- De l'autoriser en conséquence à présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2018, fiche n°2 « Bâtiments communaux et intercommunaux », pour ces travaux qui totalisent la somme de 113 000 € HT et qui nécessiteront donc une prévision de crédit de 135 600 € TTC au budget général 2018,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

- Coût de l'opération (H.T.) :	<b>113 000,00 €</b>
- Demande de Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (30% du montant HT des dépenses).....	<b>33 900,00 €</b>
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2016 (taux : 25,00 %, coefficient de solidarité : 1,03).....	<b>28 250,00 €</b>
- Participation communale prévisionnelle (H.T.) (45 %).....	<b>50 850,00 €</b>
	<b>Soit 73 450 € TTC sur l'intégralité du montant des travaux</b>

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à **l'unanimité** et converties en délibération.

**Délibération n° C.M. 05/12/2017-28**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2018**

Présentation du dossier par M. COSSON

Projet amendé en séance sur proposition de Mme DESVIGNES et M. ROUX afin d'intégrer dans la demande de subvention les travaux d'accessibilité prévus en mairie (la version initiale portait uniquement sur les travaux du Vernadel et le concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des écoles).

Le montant de la subvention sollicitée au titre du FIC est ainsi porté à la somme de 60 825 €

La délibération est adoptée à **l'unanimité** des suffrages.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-29**

**Objet :**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.** Présentation du dossier par M. HAUTIER.

Erreur matérielle corrigée en séance : « ... cheminement piétonnier sécurisée rue **R. Joyon** » (et non rue Notre Dame).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-30**

**Objet :**

**Cession d'une bande de terrain relevant de la voirie de desserte intérieure de la ZI «Les Hautes» au profit de la SCI AULNAT AUVERGNE IMMOBILIER.** Présentation du dossier par M. COSSON.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-31**

**Objet : Tarifs publics 2018**

Sur proposition de Mme ROZIERE, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** les tarifs des services publics 2018 dont le tableau sera annexé à la délibération.

### **Délibération n° C.M. 05/12/2017-32**

**Objet :**

**Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec. 2017/32	Cimetière – rétrocession de la concession n° 1642 La commune a racheté la concession de M. Claude AFONSO pour un montant de 85 € (au prorata du temps restant)
Dec. 2017/33	Cimetière – rétrocession de la concession n° 1642 La commune a racheté la concession de Mme Maguy SUGIER pour un montant de 50,25 € (au prorata du temps restant)

Dec. 2017/34	Création d'un giratoire sur les RD2089/RD229/RD20 Signature de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
Dec. 2017/35	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 400 000 €
Dec 2017/36	Accident de la circulation – détérioration d'une bouche incendie Encaissement de la première partie des indemnités de sinistre pour un montant de 2.990 € (GROUPAMA)
Dec 2017/37	Accident de la circulation – détérioration d'une bouche incendie Encaissement du solde des indemnités de sinistre pour un montant de 997,59 € (GROUPAMA)
Dec 2017/38	Litige opposant la commune et M. Christian ROCHE à la suite de son recours contre la création d'une chambre funéraire Encaissement du montant d'intervention (1 213 DE€) prévu au contrat de protection juridique contracté auprès de GROUPAME

Achat de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1866	M. et Mme RIZZO (pleine terre) concession trentenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 156 €
1867	M. et Mme THALAMY (pleine terre) concession cinquantenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 500 €
1868	M. Auguste HORN et Mme Monique SEINTE – concession cinquantenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 500 €
1869	M. et Mme SOUCHU – Concession cinquantenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 300 €
1870	M. Joachim MUNIOR – Concession cinquantenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 500 €
1871	Mme Salomé HEREDIAS – Concession trentenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 260 €
1872	M. Henri CONTRERAS – Concession trentenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 260 €
1873	M. Henri CONTRERAS – Concession trentenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 156 €
1874	M. Jean CARLES – Concession cinquantenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 300 €

Le Conseil municipal prend acte de ces communications.

**Délibération n° C.M. 05/12/2017-33 : ajout du point en séance.**

**Objet :**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité des abords et du complexe sportif «Le Vernadel»**

Présentation du dossier par M. COSSON

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'**unanimité** et converties en délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017**

**QUESTIONS DIVERSES posées par les élus «Lezoux avec Vous Autrement» :**

M. Bruno BOSLOUP, M. Michel GOBERT, M. Ismaël MAÇNA, M. Gilles MARQUET,

- Domaine : Education, Ecoles

Etude de programmation des écoles : Des avenants pour compléments d'étude ont-ils été signés pour cette étude de programmation ? Montant total de cette étude ?

Le montant total de l'étude s'élève à 16 900 € HT.

Il a eu un seul avenant sur facture de 400 € HT pour l'indemnisation du déplacement de M. Jacob à l'occasion de la réunion de travail entre élus le 15 novembre dernier.

Classe de neige : Comment est envisagée la participation financière de la Commune à l'organisation de la classe de neige pour les années futures ?

La participation financière de la commune envisagée lors du dernier conseil d'école du groupe Bse monte à 15000€

- Domaine : infrastructure, cadre de vie

Rue Georges Clémenceau

Quels aménagements sont préconisés par l'étude de Mobilité sur cette rue et au niveau de la sortie de Carrefour Market ? Planification des aménagements envisagés ?

Dans un premier temps, pour limiter des risques d'accident, nous proposons la mise en place d'éléments physiques (plots, barrières ...) interdisant le stationnement au niveau de l'intersection avec l'impasse du Pothier Luppa.

Le plan de mobilité prévoit plusieurs niveaux d'intervention et notamment un chapitre très important sur l'émergence des modes doux. Le secteur que vous évoquez est en dehors de la zone 30 km/h, du coup une traversée piétonne sécurisée par plateau est prévue à moyen terme face à Carrefour Market. Une identification des places de stationnement est prévue en suite d'une rénovation de surface des trottoirs à long terme, au droit des locaux du Resto du Cœur.

Le policier municipal rencontre fréquemment les responsables de SAIPOL pour régler les flux de camions entrant dans un créneau horaire convenu afin de limiter les files d'attente.

## Rue du Commerce

En septembre 2016, nous vous interrogeons sur la mise en place de barrières métalliques permettant la sécurisation du cheminement des piétons dans le centre-ville, les barrières situées dans la rue du Commerce ayant été enlevées. Vous nous répondiez lors du conseil municipal du 12 septembre 2016 que « la commune en a recommandé récemment et que les services techniques les installeront dès que possible ».

Evolution de la situation 15 mois après cette alerte de notre part ?

Les barrières ont été livrées. Sur les 9 manquantes, 7 ont été reposées. Un camion en arraché 3 en sortie, angle place JB moulin. Le résultat de l'Etude de mobilité est donc attendu pour envisager les mouvements de giration de demain et éviter de changer le mobilier urbain trop régulièrement.

Les seules manquantes sont celles qui étaient à proximité du Bar l'odyssée : elles ne seront pas réinstallées afin de permettre au cafetier de conserver sa terrasse en extérieur.

- Domaine : vie associative

Maison du Peuple, affectation de l'ancienne salle «bibliothèque»

Suite à libération de la salle du rez-de-chaussée utilisée par la bibliothèque : Des demandes d'utilisation de cette salle vous ont-elles été formulées ? - Dans l'affirmative et si plusieurs demandeurs, sur quel critère sera réalisé l'arbitrage ?

La salle verte est une salle faisant partie de la Maison du Peuple est à ce titre est mise à disposition des associations dans les mêmes conditions que les autres salles

## QUESTIONS DIVERSES « ENSEMBLE POUR LEZOUX » :

M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET

- 1 / L'aménagement de l'Étang de l'Isle offre maintenant à ceux qui le fréquentent la possibilité d'utiliser des agrès. Certains sont installés dans un espace restreint situé entre des rochers et les toilettes. De fait, la sécurité des personnes ne nous paraît pas pleinement assurée. Qu'en est-il réellement ?

Les agrès ont été positionnés après consultation de quelques membres de la commission extra communale. L'espace restreint évoqué est compatible avec la notice d'installation du constructeur.

- 2 / Qu'en est-il du droit de préemption de la Municipalité sur l'hôtel de la Croix d'Or ?

La Municipalité a le droit de préempter sur ce bâtiment comme sur les autres.

- 3 /Plusieurs membres de la commission commerce local /mobilité s'interrogent : comment et pourquoi se fait-il que chacun des membres de cette commission ne dispose pas du support de travail proposé pour chaque réunion par le bureau d'étude SCE ?

Les documents seront adressés aux membres de la commission dans les prochains jours, en même temps que l'invitation à la prochaine réunion publique consacrée au plan de mobilité, programmée pour le 15 janvier au soir.

- 4 / Peut-on être assurés que l'hygiène aux abords des Écoles Primaires est respectée, alors que les enfants ont la facilité de gratter dans une jardinière faisant office de cendrier et située à découvert et à leur hauteur ?

On est jamais sûrs de rien que ce soit à proximité des écoles ou ailleurs néanmoins, il serait peut être bon de modifier le dispositif bien que les enfants viennent généralement en classe accompagnés de leur parent

- 5 / La mise en place des caméras de sécurité de la ville ayant commencé, est-il prévu d'en installer une aux abords du collège ?

Non, il n'est pas prévu d'installer une caméra aux abords du collège : sachez que le projet n'a pas évolué depuis que les élus de l'opposition sont venus le consulter en octobre 2016.

Mais le dispositif est évolutif et pourrait tout à fait le permettre si les statistiques de faits de délinquance aux abords du collège évoluaient. L'implantation actuelle des caméras permet toutefois de surveiller les flux de circulation, ce qui devrait contribuer à limiter les faits d'atteintes aux biens.

- 6 / Est-il du domaine de compétence de la Mairie que de remplacer la boîte à lire arrachée de son socle, située entre les Écoles Primaires et la Maison de retraite Mon Repos ?

C'est l'intercommunalité qui, avec notre accord, a mis en place ce dispositif sur le territoire communal. Il lui appartient de veiller à la pérennité de ses installations.

En fin de séance, Mme FERRIER remercie la commune pour avoir évité de mettre un stand devant l'Office du tourisme à l'occasion du marché de Noël. Une visibilité conservée qui a permis au cours du week end à plusieurs personnes de prendre des renseignements pratiques à l'Office.

L'élue s'interroge par ailleurs sur l'implantation des agrès et des toilettes à l'étang de l'Isle. Elle estime que les blocs de pierre en bordure de route sont trop près des installations et des toilettes et risquent d'engendrer des incidents.

M. ROUX lui confirme qu'ils ont été installés à cet endroit à la demande de la commission extra-communale en charge de l'aménagement et de la valorisation du site, et ce dans le respect du cahier des charges du fournisseur.

Mme BARDOUX-LEPAGE intervient à son tour pour évoquer la dangerosité des blocs de pierre installés en bordure de route. Non équipés de marquages fluorescents, elle estime qu'ils peuvent représenter un danger pour les motards notamment.

Les services techniques se rendront sur place pour voir ce qui peut être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

**Thierry ORCIERE.**